

Procès-verbal du Conseil communal du 26 avril 2021

Présents :

P. GODIN - Bourgmestre-Président;
N. LEVEQUE, D. QUADFLIEG, A. EVRARD, M. LEGRAND Echevin(e)s ;
V. PIRONNET, J. DETIFFE, D. MONVILLE, Ch. SYBEN, A. WYDOOGHE, J. BECKERS, Ö.
KESKIN, P. DE MARCO, C. PIRLET, A. LAFORT, Th. DEDERIX-VANDAMME, J. FAFCHAMPS,
C. DEDYE, R. van ACKER, M. DEFRANCE - Conseillers;
A. BAIVERLIN, Président du CPAS;
F. DOPPAGNE, Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 05

LE CONSEIL:

SÉANCE PUBLIQUE :

1. CONSEIL COMMUNAL - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

Procès-verbal approuvé.

2. FINANCES - Comptes 2020- Liste crédits reportés - Service ordinaire et extraordinaire - Adoption

Vu l'article L 1311-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'au 31 décembre 2020, les allocations reprises dans la liste en annexe sont grevées d'engagements régulièrement et effectivement contractés en faveur des créanciers de la commune et que la partie d'allocation nécessaire pour solder la dépense doit être transférée à l'exercice suivant et annexée au compte de l'exercice 2020 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

1. D'approuver le Tableau T ordinaire et extraordinaire 2020 tel qu'annexé;

2. D'approuver et de reporter les crédits du service ordinaire et extraordinaire engagés en 2020 sur l'exercice 2021 selon la liste jointe pour un total de 831.197,40 €

3. D'annexer la liste au compte de l'exercice 2020.

3. ENSEIGNEMENT : CDN. 550.24 : Marché public d'achat de fournitures scolaires pour l'année 2021-2022 : estimation du coût et choix du mode de passation du marché.

Vu la législation sur les marchés publics en vigueur;

Attendu qu'il y a lieu de lancer une procédure de marché public, en vue de l'acquisition de fournitures classiques pour les 3 implantations pour l'année scolaire 2021-2022;

Vu l'estimation des dépenses au budget ordinaire 2021, pour un montant approximatif de **16.033,06 €** HTVA et l'imputation d'un total de **19.400 €** sur les différents articles budgétaires alloués à cette fin, tant pour les élèves de maternelle que de primaire;

Considérant que le montant total du marché n'atteint pas le seuil de **30.000,00€** hors TVA et ne nécessite pas l'établissement d'un cahier des charges;

Compte tenu du fait qu'il est toutefois préférable d'établir un cahier spécifique des charges, en vue de préciser le descriptif des fournitures, les modalités de livraison et d'arrêter le délai de remise des offres;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/04/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

1° De passer un marché à bordereau de prix par procédure négociée sans publication préalable, en vue de l'acquisition de fournitures scolaires pour les 3 implantations fondamentales.

2° D'approuver le cahier spécifique des charges et le bordereau de prix à destination des différents fournisseurs qui seront contactés.

3° La présente délibération sera transmise à M. le Directeur financier pour dispositions utiles.

4. MOBILITE - Commission Communale Vélo

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment les articles L 1122-30 et L1122-35 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 25/01/2021 d'approuver le dossier de candidature de la Commune de Pepinster pour l'appel à candidature « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 ».

Vu le courrier du 18/03/2021 du SPW mobilité infrastructures qui nous signifie que la Commune de Pepinster a été retenue comme "Commune pilote Wallonie cyclable";

Vu l'obligation de constituer une Commission Communale Vélo pour pouvoir bénéficier de la subvention allouée à la Commune;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

1) De constituer une Commission Communale Vélo qui comprendra entre autres:

-Des membres du Conseil Communal;

-Le Conseiller en mobilité de la Commune;

-Des personnes relais au sein de services communaux (Travaux et Développement et autres si nécessaire);

-Des membres de la CCATM;

-Un membre de l'autorité régionale SPW mobilité-infrastructures;

-Un membre de la Zone de Police (du service de la mobilité douce);

-Un membre du GAL Pays de Herve;

-Des représentants des associations des usagers ou des citoyens cyclistes réguliers;

-...

2) De contacter les personnes concernées qui pourraient faire partie de cette Commission Communale Vélo via les différents canaux de communication.

5. Travaux et développement - ACHAT D'UN CAMION D'OCCASION POUR LE SERVICE TRAVAUX - Approbation des conditions du marché

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2021-CR-005-Achat camion occasion relatif au marché "Achat d'un camion d'occasion pour le service travaux" établi par la Commune de Pepinster ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 61.983,47 hors TVA ou € 75.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 21 mai 2021 à 12h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au projet 20210003, article 421/74352.2021 ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 09/04/2021

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/04/2021,

Vu les documents en ma possession, le projet susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité sur le fonds.

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

- D'approuver le cahier des charges N° CSCH2021-CR-005-Achat camion occasion et le montant estimé du marché "Achat d'un camion d'occasion pour le service travaux", établis par la Commune de Pepinster. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 61.983,47 hors TVA ou € 75.000,00, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au projet 20210003, article 421/74352.2021.

6. FINANCES - 484 - Approbation budget 2021 FE Wegnez Saint-Hubert

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église ND de la fabrique d'église de Wegnez Saint-Hubert en séance du 03 mars 2021;

Vu l'approbation par le Chef diocésain datée du 15 mars 2021;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

Par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (J. BECKERS) et 7 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, V. PIRONNET, A. WYDOOGHE, M-TH. VANDAMME, J. FAFCHAMPS, C. DEDYE, M. DEFRANCE)

D'approuver le budget de l'exercice 2021 de la F.E. ND de Wegnez Saint-Hubert qui nécessite une intervention communale d'un montant de 4.333,21 € à l'ordinaire et qui se clôture par des recettes et des dépenses à 8.789,50 €.

7. MOBILITE - DÉSIGNATION D'UN AUDITEUR DE POLITIQUE CYCLABLE COMMUNALE - Approbation des conditions du marché

Vu la décision du Conseil Communal du 25/01/2021 d'approuver le dossier de candidature de la Commune de Pepinster pour l'appel à candidature « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 ».

Vu le courrier du 18/03/2021 du SPW mobilité infrastructures qui nous signifie que la Commune de Pepinster a été retenue comme "Commune pilote Wallonie cyclable";

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 2° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2021-CR-006-Auditeur politique cyclable relatif au marché "Désignation d'un auditeur de politique cyclable communale" établi par le Service Projets et Développement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 12.231,40 hors TVA ou € 14.800,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 14 mai 2021 à 12h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire suite au subside de 300.000,00 € promis à notre commune dans le cadre de l'appel à projet "Commune pilotes Wallonie cyclable 2020". ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

Sur proposition du Collège :

- D'approuver le cahier des charges N° CSCH2021-CR-006-Auditeur politique cyclable et le montant estimé du marché "Désignation d'un auditeur de politique cyclable communale", établis par le Service Projets et Développement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 12.231,40 hors TVA ou € 14.800,00, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire suite au subside de 300.000,00 € promis à notre commune dans le cadre de l'appel à projet "Commune pilotes Wallonie cyclable 2020".

8. AFFAIRES GENERALES - Projet S.A.S.P.E. en charge du C.P.A.S de Pepinster - Bail emphytéotique relatif au bâtiment "Moulin à la couleur" - Approbation

Attendu que le C.P.A.S. a répondu à un appel à projet de l'ONE (décembre 2019) pour la création d'un SASPE (Service d'Accueil Spécialisé pour la Petite Enfance) – structure d'accueil manquant sur l'arrondissement de Verviers ;

Attendu que cette réponse à projet a été votée et acceptée en concertation Commune – C.P.A.S. en date du 14 avril 2020. ;

Attendu que cette réponse à appel à projet a été valablement et unanimement acceptée en Conseil du C.P.A.S. en date du 27 Février 2020

Attendu que dans le cadre de ce projet, la commune a proposé l'utilisation d'un de ses bâtiments largement sous-exploité et remarquablement situé à cet effet, à savoir l'immeuble appelé « Moulin à la Couleur », rue Mousset ;

Vu l'accord de l'O.N.E. pour le projet S.A.S.P.E. de Pepinster courant novembre 2020 ;

Attendu que les dépenses inhérentes à la réalisation de ce projet sont inscrites au budget extraordinaire 2021 du C.P.A.S. à l'article n°8351.72260.2021 – Projet 20210005;

Vu la nécessité pour le C.P.A.S. de prouver un droit réel sur l'immeuble afin de pouvoir bénéficier de subsides de transformation du patrimoine par la RW Subsidés Infrastructure à hauteur de 60 % du montant éligible des travaux ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2021 de marquer son accord de principe quant à la passation d'un bail emphytéotique avec le C.P.A.S. dans les termes suivants : pour une durée de 30 ans pour un loyer symbolique de 1 euro, sous la condition suspensive de l'octroi formel du projet S.A.S.P.E. par l'O.N.E. et l'accord des subsides inhérents ;

Considérant le projet de bail emphytéotique a été soumis en concertation Commune - C.P.A.S. en date du 20 avril 2021 ;

Considérant l'urgence pour ce point ;

Considérant que la rédaction d'un bail emphytéotique par Notaire prend un temps considérable, d'autant plus en période particulière de pandémie COVID 19 ;

Considérant que l'ouverture du SASPE est prévue pour début 2022 au plus tard ;

Considérant que de nombreux travaux de mise aux normes doivent encore réalisés ;

Considérant qu'en amont de la réalisation proprement dite des travaux, il y a lieu de respecter les procédures légales de mise en concurrence, lesquelles sont assorties de délais relativement longs ;

Considérant par ailleurs que des retards dans l'exécution des travaux font partie des aléas courants et que dès lors, il est primordial de ne pas perdre le moindre jour afin de s'assurer de rencontrer les délais prévus pour l'ouverture du SASPE ;

Considérant que la réalisation desdits travaux dépend de l'octroi des subsides de la Région Wallonne ;

Considérant que pour bénéficier des subsides et introduire le dossier auprès du SPW, la commune doit transmettre de nombreux documents dont le bail emphytéotique qui est le seul manquant à ce jour et qui donnerait au C.P.A.S un droit réel sur le bâtiment ;

Considérant que les subsides de l'ONE sont conditionnés par l'ouverture du SASPE et que le projet du C.P.A.S de Pepinster a été en partie retenu grâce à une date d'ouverture potentiellement avancée ;

Considérant que l'urgence est démontrée ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'accepter l'urgence pour ce point

A l'unanimité ;

De prendre acte que la durée du bail est fixée à 33 ans.

D'approuver le bail emphytéotique relatif au bâtiment "Moulin à la couleur" en vue de l'accueil d'un SASPE.

9. Point supplémentaire à la demande du groupe Défi - Respect du ROI du Conseil par le Président

A la demande du Groupe DEFI, point retiré.

10. Point supplémentaire à la demande du groupe Défi - Environnement et Sécurité publique - Etude du Laboratoire de Geotechnologies de l'Université de Liège du 14 juillet 2011 relative à la stabilité de la paroi rocheuse longeant la ligne 44 entre la gare de Pepinster et l'arrêt de Pepinster Cité

A la demande du Groupe DEFI, point retiré.

11. Correspondance - Question(s)

Néant.

SEANCE A HUIS-CLOS : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00

Ainsi délibéré à Pépinster, le 26 avril 2021.

Par le Conseil:

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

Florence DOPPAGNE

Philippe GODIN